

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°ACTE 202509160003

Objet :

***Approbation du zonage
des eaux pluviales,
dans le cadre du
processus
d'approbation du PLUi***

L'An deux mille vingt cinq
Le 16 septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de Buléon s'est réuni,
Sous la Présidence de Pierre BOUEDO, Maire,
A la Mairie,

Date de convocation : 9/09/2025

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS,
Valérie CHAMAILLARD, Jean-François Kerdal, Isabelle
LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL,
Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Hélène DREANO.

Excusé(s) : Laurence DREANO, Guénhaël THOMAS.
Absent (s) non excusé (s) : Nadine GUEREC.

Madame Laurence DREANO a donné pouvoir à Madame
Delphine LE ROUX.
Monsieur Guénhaël THOMAS a donné pouvoir à Monsieur
Pascal HAYS.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents
constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils
peuvent délibérer.

Monsieur Gilles CHAMAILLARD est nommé secrétaire de
séance

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment
les articles L2224-8 et L2224-10 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions
relatives à la gestion des eaux pluviales
Vu la délibération n°2022-DC-216 du Conseil Communautaire lors de
sa séance du 24 mars 2022, prescrivant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan
Communauté,
Vu l'étude de zonage des eaux pluviales réalisée par le bureau
d'études SCE et conduit par le Pôle Technique de Centre Morbihan
Communauté,
Vu l'étude de zonage des eaux pluviales réalisée par le bureau
d'études SCE et conduit par le Pôle Technique de Centre Morbihan
Communauté,
Vu l'enquête publique unique du 31 mars 2025 au 6 mai 2025 portant
notamment sur le PLUi, le zonage d'assainissement eaux usées et
eaux pluviales ;
Vu l'avis favorable de la commission d'enquête du 7 juin 2025 ;

Nombre de membres
en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Excusé(s) : 2

Absent(s) non excusé(s) : 1

Compte tenu de la transmission :
le

Date de publication :
le.....

**COMMUNE DE BULEON
CANTON DE MOREAC**

Nombre de membres
en exercice : **14**

Présents : **11**

Votants : **11**

Excusé(s) : **2**

Absent(s) non excusé(s) : **1**

Compte tenu de la transmission :
le

Date de publication :
le.....

Considérant que l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle de la commune a été étudiée en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté ;

Considérant qu'il a été organisé une enquête publique unique commune portant sur le projet arrêté d'élaboration du PLUi, l'abrogation des cartes communales, les périmètres délimités des abords et les documents de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

Considérant qu'il a été confié à Centre Morbihan Communauté la responsabilité d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique unique ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales vise à définir les secteurs dans lesquels la gestion des eaux pluviales est encadrée, et à préciser les obligations des propriétaires ou aménageurs en matière de collecte, traitement, infiltration ou rejet des eaux pluviales ;

Considérant qu'un avis a été émis par la commission d'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du 7 juin 2025 ;

Considérant que le projet de zonage tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents, décide**

- **d'approuver** le zonage d'assainissement des eaux pluviales communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- **de faire** mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- **de transmettre** cette délibération au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **d'autoriser** le Maire à signer, tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Pierre BOUEDO.

